

## POLICES D'EUROPE

**I**L EST PRATIQUEMENT ILLUSOIRE de vouloir dresser un état des lieux des forces de police des États de l'Union européenne. En effet, la notion même de police, comme celle de sécurité intérieure, ne revêt pas les mêmes significations dans les États membres. Les forces assurant la sécurité des populations et l'application des lois répressives sont des plus diverses. Leur organisation, leurs missions ont généralement été développées à l'issue d'un long processus influencé par la culture des peuples, évoluant au gré de l'histoire du pays, voire des crises traversées par la structure étatique ou gouvernementale. Cette structure de l'État conditionne elle-même la répartition des forces aux différents niveaux territoriaux. Le tableau présenté révèle dès lors des situations des plus dissemblables qu'il est difficile pour l'observateur de cerner.

71

Les questions sont multiples : à partir de quelles missions peut-on qualifier un service de force de police, quels sont les pouvoirs détenus permettant de donner cette qualité de « policier », doit-on systématiquement séparer les effectifs policiers et ceux appartenant à la même force mais accomplissant des tâches plus administratives, techniques ou scientifiques... ?

Dès lors, les choix faits ici, visant les grandes cohérences, peuvent sembler arbitraires.

Les missions de police sont dans l'ensemble traditionnelles : police administrative, maintien de l'ordre public et police générale. C'est ce qui est considéré dans le tableau des forces de police comme une compétence générale. Toutefois, certains services ont des compétences plus spécifiques ; la juxtaposition des services permet alors d'assurer la complémentarité de missions par ailleurs disparates.

<i>Pays</i>	<i>Population en millions</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Ratio Pol/Pop</i>	<i>Forces de police</i>
<b>Allemagne</b>	82	270 000	304	Police de protection des frontières (Bundesgrenzschutz - BGS) Office fédérale de la police criminelle (Bundeskriminalamt - BKA) Police des Länder (16)
<b>Autriche</b>	8	45 700	175	Police fédérale de la sécurité publique Gendarmerie
<b>Belgique</b>	10	41 600	240	Police fédérale (ancienne gendarmerie, police judiciaire, polices spéciales) Polices communales (589 corps de police)
<b>Danemark</b>	5,5	13 200	417	Service de police danois
<b>Espagne</b>	40	186 100	215	Police nationale Garde civile  Polices autonomes (Pays basque, Catalogne, Navarre, Galice) Polices locales
<b>Finlande</b>	5	10 700	467	Police nationale
<b>France</b>	60,1	257 500	233	Police nationale Gendarmerie nationale Polices municipales
<b>Grèce</b>	10	39 000	256	Police hellénique - ELAS
<b>Irlande</b>	3,5	11 000	318	Police nationale (Garda Síochána)
<b>Italie</b>	57,6	423 600	136	Police d'État (polizia di stato) Corps des agents de prison (Corpo degli agenti di custodia) Corps des gardes forestiers (Corpo forestal dello stato) Corps des carabinieri (Arma dei carabinieri) Corps de la garde des Finances (Corpo della Guardia di Finanza) Polices municipales (Vigili urbani)
<b>Luxembourg</b>	0,4	1 570	229	Police grand-ducale
<b>Pays-Bas</b>	15,6	53 500	292	Corps national des services de police (KLPD) Maréchaussée royale Corps régionaux de police (25)  Forces municipales (gardiens de ville)

<i>Effectifs</i>	<i>Compétence territoriale</i>	<i>Nature</i>	<i>Compétences</i>	<i>Ministère ou autorité de rattachement</i>
31 600	nationale	civile	garde frontières	ministère fédéral de l'Intérieur
2 400	nationale	civile	police criminelle	ministère fédéral de l'Intérieur
236 000	régionale	civile	sécurité publique, police criminelle	ministère de l'Intérieur de chacun des Länder
32 000	nationale	civile	générale	ministère fédéral de l'Intérieur
13 700	nationale	civile	générales zones rurales	ministère fédéral de l'Intérieur
19 600	nationale	civile	générale	ministère de l'Intérieur
22 000	locale - mixte	civile	sécurité publique	bourgmestres
13 200	nationale	civile	générale	ministère de la Justice
48 700	nationale	civile	générale	ministère de l'Intérieur
72 500	nationale	militaire	générale	ministère de l'Intérieur - ministère de la Défense
14 900	régionale	civile	sécurité publique	gouvernements autonomes
50 000	locale	civile	sécurité publique	maire
10 700	nationale	civile	générale	ministère de l'Intérieur
146 000	nationale	civile	générale	ministère de l'Intérieur
98 500	nationale	militaire	générale	ministère de l'Intérieur
13 000	locale	civile	administrative	maire
39 000	nationale	civile	générale	ministère de l'Ordre public
11 000	nationale	civile	générale	ministère de la Justice
115 000	nationale	civile	générale	ministère de l'Intérieur
44 600	nationale	civile	spécifique	ministère de la Justice
10 000	nationale	civile	spécifique	ministère de l'Agriculture
114 000	nationale	militaire	générale	ministère de la Défense
65 000	nationale	militaire	judiciaire	ministère des Finances
75 000	locale	civile	administrative	maire
1 570	nationale	civile	générale	ministère de l'Intérieur
3 000	nationale	civile	générale	ministère de la Justice
5 500	nationale	militaire	sécurité publique	ministère de la Défense
41 000	régionale	civile	sécurité publique	bourgmestre - ministère de l'Intérieur
4 000	locale	civile	administrative	maire

<i>Pays</i>	<i>Population en millions</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Ratio Pol/Pop</i>	<i>Forces de police</i>
<b>Portugal</b>	10	40 200	249	Police de sécurité publique (policia de segurança publica)  Police judiciaire (Policia judicial) Service des étrangers et des frontières (servicio de estrangeiros e fronteiras -SEF) Garde nationale républicaine (Guarda nacional republicana)
<b>Royaume-Uni</b>	59,5	215 290	276	Brigade criminelle nationale (NCS)  Service national de renseignement criminel (NCIS) Services centraux  British Transport Police (police des transports) Direction de l'immigration et de la nationalité chargée de l'application de la loi Agents de la douane chargés de l'application de la loi Police métropolitaine de Londres (Scotland Yard) Polices de comtés et métropolitaines (43 forces - Angleterre et Pays de Galles)  Royal Ulster Constabulary (RUC - Irlande du Nord)  Polices de comtés et métropolitaines (8 forces - Écosse)
<b>Suède</b>	8,9	22 300	399	Police nationale
<b>TOTAL Europe</b>	<b>376,1</b>	<b>1 631 260</b>	<b>231</b>	
<b>États-Unis</b>	280	1 393 000	201	Services fédéraux (federal law enforcement agencies - plus de 60 agences) Police d'État (State police - 49 corps)  Polices des comtés (3 086 sheriff's departments...) Polices des villes Autres services de police (680 sur campus universitaires...)

<i>Effectifs</i>	<i>Compétence territoriale</i>	<i>Nature</i>	<i>Compétences</i>	<i>Ministère ou autorité de rattachement</i>
21 000	nationale	civile	générale	ministère de l'Intérieur - ministerio da administacao interna
1 200	nationale	civile	judiciaire	ministère de la Justice
1 000	nationale	civile	garde frontières	ministère de l'Intérieur
17 000	nationale	militaire	sécurité publique rurale	ministère de l'Intérieur - ministère de la Défense
1 750	nationale	civile	judiciaire	ministère de l'Intérieur (Home office)
580	nationale	civile	judiciaire	ministère de l'Intérieur (Home office)
660	nationale	civile	administration	ministère de l'Intérieur (Home office)
2 500	nationale	civile	spécifique	ministère de l'Intérieur (Home office)
3 300	nationale	civile	spécifique	ministère de l'Intérieur (Home office)
4 000	nationale	civile	spécifique	ministère de l'Intérieur (Home office)
24 700	régionale	civile	générale	ministère de l'Intérieur (Home office)
150 800	régionale - mixte	civile	sécurité publique	ministère de l'Intérieur (Home office) - Autorité de police locale («Police authority»)
13 000	régionale	civile	sécurité publique	ministère de l'Intérieur (Home office) - Secrétaire d'État à l'Irlande du Nord
14 000	régionale	civile	sécurité publique	ministère de l'Intérieur (Home office) - Secréariat d'État pour l'Écosse
22 300	nationale	civile	générale	ministère de la Justice (National Police Board)
170 000	nationale	civile ou militaire	judiciaire	divers : Justice, Trésor, Défense, Affaires étrangères, Intérieur...
78 500	régionale	civile	générale ou spécifique (autoroute)	gouverneur de l'État
224 500	locale	civile	générale ou spécifique (prisons)	autorité du comté
900 000	locale	civile	générale	maire
20 000	locale	civile	spécifique	autorité de l'université ou du collège...

Si d'une manière globale, les pouvoirs des « policiers » sont sensiblement identiques dans tous les pays de l'Union, leurs missions sont en général des plus diversifiées. Le contrôle institutionnel, comme d'ailleurs l'autorité de rattachement, est lui aussi des plus variés.

76 Quelques évolutions sensibles ont aussi été enregistrées ces dernières années. Il en est ainsi de l'émergence des forces locales dans les pays à force nationale exclusive et de la problématique des forces municipales. À l'inverse, la force de police de la ville capitale de l'État a souvent un caractère distinctif tant au niveau de son organisation que de son rattachement à la force nationale (Vienne, Helsinki, Paris...). Enfin, alors qu'à l'origine la sécurité était la plupart du temps assurée par des forces militaires, ce qui a entraîné ensuite la coexistence de deux forces civiles et militaires, la tendance est aujourd'hui à la « démilitarisation ». Les réformes visent à créer de nouvelles forces civiles issues de la fusion des anciens services.

Une tentative de comparaison entre les forces de l'Union européenne et celles des États-Unis d'Amérique est enfin proposée de manière synthétique. Encore une fois, la prudence doit être de mise dans l'analyse pouvant en découler.

En fait, tant au niveau européen qu'au-delà, une meilleure connaissance des institutions de chacun des pays et des forces chargées d'assurer la sécurité de leurs citoyens permettra toujours de renforcer celle-ci par la mise en commun des expériences, des pratiques, voire des moyens. Des institutions européennes comme la police européenne (Europol) ou le Collège européen de police (Cepol) permettront de mieux échanger encore pour mieux servir les populations vivant dans les États membres de l'Union européenne.

## R É S U M É

---

*Un état des lieux des forces de police des États de l'Union européenne, sous forme de tableau comparatif, comprenant une comparaison inédite entre les forces de l'Union européenne et celles des États-Unis d'Amérique.*

*Même si la notion de police comme celle de sécurité intérieure ne revêtent pas les mêmes significations dans les États membres, si les forces sont dissemblables, les missions différentes, une meilleure connaissance des institutions de chacun des pays et des forces chargées d'assurer la sécurité de leurs citoyens permettra toujours de renforcer celle-ci par la mise en commun des expériences, des pratiques, voire des moyens.*

## INTERPOL, EUROPOL

**L**ES FRONTIÈRES NON SEULEMENT n'ont jamais constitué un véritable obstacle pour les malfaiteurs, mais ont, en réalité, facilité très souvent leur activité et favorisé leur impunité. Force est de reconnaître que si leur disparition, au moins en Europe, peut poser certains problèmes, ce n'est pas un événement d'une réelle actualité, puisqu'en termes d'efficacité elles ont disparu depuis longtemps. Frontière ou pas, la criminalité se développe, s'internationalise, se mondialise et la lutte exige une coopération policière et judiciaire exemplaire.

77

Les policiers, hommes de terrain pragmatiques, recherchent avant tout l'efficacité et, au nom du réalisme, ont tendance à privilégier, au moins dans un premier temps, les relations bilatérales.

Au fil des années, il est apparu que cette coopération policière, c'est-à-dire la lutte contre la criminalité internationale, par l'échange de renseignements, par la mise en commun de moyens, par l'analyse des situations, par la connaissance des phénomènes, devait être soutenue par des accords politiques.

Parallèlement, le développement économique et social de nos sociétés, la croissance des échanges, la décomposition de certains États, l'importance des menaces internationales ont fini par faire prendre conscience que la criminalité organisée était une véritable subversion, et qu'il fallait lui opposer, malgré les obstacles fort nombreux, une véritable stratégie.

Les obstacles, qu'ils soient politiques en raison des problèmes de souveraineté, qu'ils soient juridiques en raison de l'absence d'espace judiciaire commun, qu'ils soient techniques en raison de la diversité et parfois de la contradiction des procédures, justifiaient la mise en place

d'une véritable riposte. Celle-ci a d'abord été assurée dès le début du siècle dernier par ce qui allait devenir l'OIPC-Interpol, structure innovante mais aux actions nécessairement limitées, puis plus récemment, à l'échelon de l'Europe, par l'Office européen de police, Europol, qui a vocation à prendre très rapidement une dimension opérationnelle.

## L'OIPC-INTERPOL

La Commission internationale de police criminelle (CIPC), puis, à sa suite, l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC) ont été des structures innovantes et, en tout cas, des précurseurs dans le domaine de la coopération policière internationale. L'essoufflement bien légitime qui a frappé l'organisation justifie aujourd'hui des changements importants et des adaptations majeures.

78

### *Interpol: un dispositif précurseur*

La coopération policière, tout particulièrement en Europe, est apparue comme une nécessité dès 1880, lorsque certains pays, constatant que les malfaiteurs faisaient fi de l'existence des frontières et se livraient à une activité criminelle itinérante, ont décidé de mettre en place une centrale de renseignements, ayant pour but la recherche de l'information en matière criminelle, son analyse et sa diffusion.

Il était nécessaire de trouver une réponse à l'action des bandes opérant dans plusieurs pays. C'est pourquoi les réunions internationales se sont multipliées, d'abord en Europe, à l'initiative des Italiens confrontés aux crimes anarchistes, puis en Amérique (États-Unis, Brésil...) où les chefs de police organisaient des rencontres informelles pour prendre des contacts personnels avec leurs collègues étrangers.

Mais c'est finalement à Monaco, à l'instigation du prince, qu'a eu lieu, en 1914, le premier congrès de police judiciaire. Dès cette époque, la nécessité d'assurer la sécurité est apparue comme une fonction essentielle de l'État. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'il était déjà suggéré à cette époque aux États d'accepter d'aliéner une partie de leur souveraineté nationale pour lutter contre le crime, suggestion qui est, aujourd'hui encore, d'une brûlante actualité.

Un fichier des malfaiteurs internationaux a été créé et, si la Commission internationale de police criminelle, l'ancêtre d'Interpol, n'a été installée à Vienne qu'en 1923, c'est uniquement à cause du déclenchement de la guerre et de ses conséquences.



Les turbulences internationales et la guerre 39-45 entraînent l'installation de la commission à Paris, où elle prit le nom d'Interpol en 1956.

Aujourd'hui Interpol est devenue la deuxième organisation internationale, après l'ONU, par le nombre de ses membres. Elle doit son succès initial à des instruments de coopération de très bon niveau, qui ont été modernisés au fil des ans :

- un réseau de communication exceptionnel avec une architecture à trois niveaux, allant du niveau central (le secrétariat général) à un niveau intermédiaire (les stations régionales) et le niveau local (les bureaux centraux nationaux représentant les services nationaux) ;

- des systèmes informatiques très développés dont un système de recherche automatique (ASF), et l'utilisation de techniques de pointe pour la documentation criminelle (ICIS) ;

- un service de notices de recherche et de diffusion, particulièrement adapté pour les fugitifs, pour les disparus, pour les cadavres, pour les objets volés, pour les *modus operandi*... ;

- un service de formation des personnels particulièrement performant, moteur de l'efficacité de l'organisation.

79

### *Un dispositif qui s'essouffle*

L'OIPC-Interpol a été victime de son succès, des adhésions massives qui sont intervenues et a été confrontée à des difficultés ou à des handicaps souvent insurmontables :

- le nombre de pays membres (aujourd'hui 179) : ils n'ont pas tous la même volonté de coopérer ou le même besoin de coopération, mais disposent tous des mêmes droits et des mêmes devoirs ;

- les structures « familiales » qui correspondaient aux besoins de l'organisation dans les années cinquante ne sont plus adaptées aux nécessités d'une organisation moderne bénéficiant d'un pilotage adapté ;

- l'ambiguïté sur laquelle repose la procédure d'adhésion, puisque ce sont les États qui se portent candidats, alors que ce sont les services nationaux de police qui siègent, ce qui a parfois pour conséquence une réelle absence de motivation politique ;

- les difficultés financières, dues à un budget inadapté, insuffisant par rapport aux ambitions de l'organisation, hypothéquant tout projet sérieux, et au paiement aléatoire des contributions, prélevées le plus souvent non sur les budgets de l'État, mais sur ceux des services de police ;

- une reconnaissance parfois contestée ; en effet, malgré les efforts

de la France, et malgré l'accord de siège qui lie l'État français à l'organisation, certains pays membres parmi les plus importants contestent le caractère d'organisation intergouvernementale à Interpol, lui concédant seulement le statut d'association de services de police ;

– l'impossibilité de modifier les statuts, totalement inadaptés, en raison de la frilosité de certains qui craignent sans doute d'y perdre une partie de leur souveraineté ;

– une marge de manœuvre étroite puisque l'article 3 du statut dispose que « toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial est rigoureusement interdite à l'organisation » – on voit à la lecture de cet article les limites de l'action, même si Interpol a fini par considérer que le terrorisme entrait dans ses missions ;

80

– une coopération devenue trop bureaucratique, largement contournée par les échanges bilatéraux ou multilatéraux.

### *Un dispositif qui doit s'adapter*

L'essoufflement d'Interpol, la concurrence en matière de coopération policière ont incité les responsables, à la fin des années quatre-vingt-dix, à mener une réflexion et à élaborer un plan stratégique, afin de promouvoir de nouvelles actions.

Il s'agit d'abord, pour l'OIPC-Interpol, d'obtenir une véritable reconnaissance à l'échelon mondial et d'améliorer l'image de l'organisation.

Il s'agit aussi d'améliorer les performances, en diversifiant les activités et en ciblant certaines priorités : terrorisme, criminalité au détriment des enfants, trafic d'armes, trafic de drogue, trafic de véhicules volés, blanchiment de l'argent...

Il est important de développer massivement la régionalisation, en mettant en exergue le travail du bureau de liaison européen (BLE), qui doit être un élément moteur de l'organisation, un modèle, une sorte de laboratoire d'expérimentation, et en faisant monter en puissance l'action des bureaux régionaux ou sous-régionaux qui restent les parents pauvres, faute de moyens, faute de motivation. Pourtant la régionalisation constitue une chance et un besoin, en raison de l'évolution de la criminalité.

Il est souhaitable de développer ou de poursuivre certains projets essentiels qui constituent des priorités pour Interpol : infractions au préjudice des enfants, véhicules volés, rénovation des documents de recherche, analyse criminelle...

Il est impératif d'adapter le budget aux besoins de l'organisation, par référence aux budgets des autres organisations internationales.

Il est nécessaire de développer en priorité des relations sérieuses avec d'autres structures et d'imaginer des contacts intelligents avec Europol, en contractant, par convention, des accords de complémentarité.

L'Europe, qui peut être considérée comme un modèle en matière de coopération policière, le sera d'autant plus que l'Office européen de police (Europol) deviendra, à moyen terme, un véritable service opérationnel.

## EUROPOL

Si les premiers pas de l'office européen ont été difficiles, la forte volonté des instances de la communauté a permis de lui donner un visage plus conforme à l'objectif souhaité. Il est probable qu'il deviendra rapidement un outil véritablement opérationnel.

81

### *Europol : des débuts laborieux*

À la fin des années quatre-vingt, les États de la Communauté européenne font un constat alarmant : les diverses manifestations du crime organisé se développent dangereusement alors que les organes de répression sont incapables de lutter avec succès et de collaborer efficacement.

Pour tenter de remédier à cette situation, des propositions ont été faites. À l'occasion d'une réunion du groupe TREVI (il s'agit de rencontres des ministres de l'Intérieur qui à partir de 1975 ont pris l'habitude de réfléchir en commun sur des thèmes aussi divers que le terrorisme, la formation et les moyens dans la police, le crime organisé...), les Britanniques ont proposé en 1989 la création d'une unité centrale de renseignements sur les stupéfiants ; et, en 1991, le chancelier Kohl a lancé l'idée de la création d'un FBI européen (à supposer que le FBI puisse apparaître comme un modèle).

À partir de ces propositions, les ministres de l'Intérieur ont finalement préconisé la création d'une structure, chargée de l'échange de renseignements en la limitant strictement au trafic de drogue.

L'idée fut validée par le Conseil européen de Maastricht du mois de novembre 1991 qui décida de créer un Office européen de police (Europol), mais limita sa mission, au moins pour un premier temps, à

l'échange et à l'analyse des renseignements en matière de stupéfiants, et accessoirement au blanchiment de l'argent lié à la drogue et aux organisations criminelles impliquées dans ce type d'activité.

Il faut être conscient qu'à cette période l'ensemble des services nationaux de police était très réticent face à ce projet. Les travaux préparatoires ont été particulièrement laborieux, chacun s'efforçant de limiter la compétence de l'office européen à des activités (les stupéfiants) pour lesquelles la coopération internationale était déjà une réalité. Il s'agissait donc de ne pas porter atteinte aux formes de coopération existantes (bilatérales et multilatérales), d'imposer que les informations soient transmises dans le respect des législations nationales, et d'interdire de stocker des données à caractère personnel.

82 Il y avait aussi, sous-jacente, la crainte de voir la compétence de l'office élargie aux activités terroristes, de nombreux États étant confrontés à un terrorisme interne (donc de leur seule responsabilité).

La pression politique finit par l'emporter et l'Office européen de police put enfin voir le jour.

### *Une accélération salutaire*

La création d'Europol a été concrétisée dans le traité sur l'Union, signé le 7 février 1992, à Maastricht, qui prévoyait d'améliorer la coopération entre les membres dans des domaines majeurs : le trafic de drogue, le terrorisme, le crime organisé. Après qu'une équipe de projet se fut chargée de préparer les futures structures, un embryon d'Europol s'est installé à La Haye en 1994 avec comme premier objectif de lutter contre le trafic de stupéfiants.

Europol obtint définitivement la personnalité juridique le 1<sup>er</sup> octobre 1998, date d'entrée en vigueur de la convention liant les quinze États, et démarra effectivement le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Le fonctionnement de l'office repose sur la règle du volontariat et de l'unanimité. L'objectif clair est de favoriser la coopération dans le domaine du terrorisme (prévention et lutte), en matière de crime organisé et tout particulièrement le trafic de drogue. Il est bien entendu qu'au moins deux États doivent être concernés pour que l'office intervienne.

Le mandat d'Europol a été très largement élargi, puisqu'il concerne aujourd'hui :

- le trafic de stupéfiants ;

- la traite des êtres humains ;
- le trafic de véhicules volés ;
- l’immigration clandestine ;
- le trafic de matière nucléaire ;
- le faux-monnayage ;
- le terrorisme ;
- le blanchiment de l’argent.

Le mandat est susceptible de concerner d’autres infractions et en particulier tout ce qui est en relation avec la criminalité informatique.

Les missions de l’office ont été précisées dans la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1999. Il apparaît comme un prestataire de service, un coordonnateur, un intermédiaire entre les services d’investigations :

- mission d’information, de renseignement, de collecte des données opérationnelles ;
- mission d’études et de recherche sur les phénomènes en Europe ;
- mission d’assistance et de conseil pour les États membres.

83

Dans l’immédiat, Europol n’est pas un service opérationnel. C’est pourquoi, outre l’équipe de direction composée de quatre membres, il ne dispose que d’experts dans le domaine criminel, de spécialistes informatiques et d’analystes.

Dans chaque État de l’Union, Europol est en relation avec une unité nationale, service central en relation avec l’ensemble des services nationaux compétents, qui regroupe l’ensemble des services concernés (police, douanes, gendarmerie, justice), et qui envoie des officiers de liaison à La Haye. Il s’agit donc pour l’instant de la superposition de bureaux nationaux encore beaucoup trop hermétiques. Mais plus les « clients » d’Europol seront satisfaits, plus l’échange d’information se développera.

L’étape suivante, c’est l’octroi de fonctions opérationnelles, de compétences d’exécution à l’office européen.

### *Europol : un fantastique espoir*

Europol, qui n’a pas dix ans, peut espérer évoluer rapidement. Le traité d’Amsterdam a ouvert des pistes confirmées lors du conseil de Tempéré en 1999. Conformément à l’article 30 du traité, le Conseil européen doit envisager le futur opérationnel d’Europol, les maîtres mots allant devenir coordination et opération.

Europol disposera d'un droit d'initiative lui permettant d'inciter fortement les États membres à déclencher des enquêtes à partir d'analyses opérationnelles (on est donc très loin du seul échange de renseignement).

Europol aura la possibilité de participer à titre de renfort, d'expert, de conseil, d'appui, à l'action des équipes communes d'investigation communes, instituées par les États.

On perçoit tout l'intérêt de cette ouverture, avec :

- un apport majeur dans la connaissance des milieux criminels ;
- une véritable coordination sur le terrain ;
- la transmission de toutes les informations souhaitées ;
- une analyse fine des faits et des résultats.

84

Cette évolution vers l'activité opérationnelle imposera une meilleure collaboration entre les policiers et les magistrats, et un rapprochement entre Europol et Eurojust.

L'analyse criminelle opérationnelle aura des conséquences insoupçonnées. En imposant la création d'équipes multinationales, on créera de nouvelles habitudes de travail avec l'acceptation d'une coordination supranationale et le contrôle de magistrats européens spécialisés. Cela constituera un embryon de communautarisation et donc une étape vers la constitution d'un espace judiciaire européen thématique, avec en filigrane un abandon de souveraineté, dans l'esprit de l'article 30 du traité d'Amsterdam.

Cette évolution ne manquera pas de se produire pour certaines infractions (terrorisme...), qui entraîneront la désignation de magistrats à compétence supranationale.

Seul l'élargissement de l'Europe pourrait freiner cette évolution.

\*

En raison du poids économique de la criminalité, la coopération policière internationale est devenue une nécessité absolue.

Le projet d'accord entre Europol et Interpol, s'il réussit à surmonter les arrière-pensées, à gommer les difficultés de procédure, à anéantir les pesanteurs bureaucratiques, peut, à travers l'échange d'informa-

tions opérationnelles stratégiques ou techniques, à travers la coordination des activités, grâce à des plans d'action concernant en particulier les nouvelles technologies, la formation des policiers, les échanges d'officiers de liaison, permettre de disposer d'une véritable force de frappe contre le crime. Chacun sait que les efforts déployés pour lutter contre le crime sous toutes ses formes ne sont jamais suffisants face à l'ingéniosité des criminels, à leur organisation, aux moyens dont ils disposent.

La coopération policière n'est pas un luxe, c'est une nécessité absolue et il s'agit aujourd'hui de convaincre ceux qui sont encore réticents (on le voit bien dans le domaine du terrorisme, du trafic de drogue, du blanchiment... où tous les prétextes sont évoqués pour ne pas s'engager). Pourtant, il y a urgence si l'on veut éviter que les organisations criminelles ne prennent en main les structures étatiques, et que ne se créent des États mafieux.

## R É S U M É

*La coopération policière internationale, stratégie indispensable pour lutter contre le crime organisé sous toutes ses formes, a naturellement généré des organisations internationales, qui ont obtenu des résultats non négligeables. La plus ancienne, l'OIPC-Interpol, installée en France, rassemble pratiquement tous les pays du monde. Elle doit impérativement s'adapter aux contraintes du monde moderne, d'autant qu'elle se voit aujourd'hui concurrencée par l'Office européen de police (Europol) qui, après des débuts difficiles dans les années quatre-vingt-dix, a élargi ses compétences et devrait à brefs délais devenir un service opérationnel indispensable, une sorte d'agence généraliste de lutte contre les organisations criminelles dont on ne soupçonne pas suffisamment le poids qu'elles représentent.*

*Interpol et Europol représentent un espoir à condition que les deux organisations soient capables de conjuguer leurs efforts contre le crime et évitent toute concurrence stérile.*